



Le 06 février 2026

**Relevé de décisions
DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 4 février 2026
19h00
Grande Salle de la Mairie**

L'an deux-mille-vingt-six, le quatre février, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans une salle de la Mairie, sous la présidence de M. DOSIÈRE Jean-Paul, Maire.

Étaient présents : M Jean-Paul DOSIÈRE, Mme Mélanie LESIEUR, M Bernard RENEAUX, Mme Édith KERNER, M Éric PARMENTIER, Mme Virginie RENAULT, Mme Cathy GUILLEMAIN, Mme Sandrine SIMON, M Éric QUIMPER, M Renaud TESSARI, M Julien BEURET, Mme Sophie JEUNIEAUX et M Jacky DÉDUIT

Étaient absents excusés Mme Cathy GUILLEMAIN qui a donné pouvoir à Mme Mélanie LESIEUR
M Jean TURQUIN, Mme Sandrine HUK,

Secrétaire de séance : M Éric PARMENTIER a été élu Secrétaire de séance.

M le Maire ouvre à la séance à 19h05

Délibération n°2026-02-01 : BUDGET COMMUNAL ET BUDGETS ANNEXES : Autorisation de mandatement

Afin de permettre le mandatement des factures reçues avant le vote du budget primitif 2026, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les dépenses conformément au code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ◆ Considérant, suivant les dispositions du CGCT que l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget :
 - sans délibération : mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent. L'exécutif est en outre en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
 - Avec délibération : engager, liquider le ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'en raison du vote du budget primitif 2026 avant le 30 avril 2026 et afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite des crédits présentés ci-dessous :

Budget principal

Chapitre	Budget total 2025	Montant autorisé avant le BP 2026(25 %)
20 – immobilisations incorporelles	71 040.73 €	17 760.18 €
204 –subventions d'équipement versées	262 846.39 €	65 711.60
21 – immobilisations corporelles	177 630.50 €	44 407.62
23 – immobilisations en cours	641 947.18 €	160 486.79

Budget annexe médiathèque centre social :

Chapitre	Budget total 2025	Montant autorisé avant le BP 2026 (25 %)
21 – immobilisations corporelles	7 500 €	1 875 €

Budget annexe Réseau de chaleur

Chapitre	Budget total 2025	Montant autorisé avant le BP 2026 (25 %)
23 – immobilisations corporelles	381 686.75 €	95 421.68 €

- ◆ Vu les règles de la comptabilité publique,
- ◆ Vu le rapport de M le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 jusqu'au vote du budget primitif dans la limite des crédits présentés ci-dessus.

POUR 13	CONTRE	ABS :
---------	--------	-------

Délibération n°2026-02-02 : AFFAIRES FINANCIERES : Subvention exceptionnelle au comité de jumelage

M le Maire a reçu une demande de subvention exceptionnelle du comité de jumelage qui célèbre les 50 ans de relations entre Signy-l'Abbaye et Albig (Allemagne). En mai, le Comité de jumelage proposera un week-end où cet anniversaire sera célébré en présence des Allemands. Il sollicite donc une subvention exceptionnelle afin de mettre en place une stèle rappelant le jumelage au niveau de l'aire de jeux intergénérationnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ◆ Vu le rapport de M le Maire,
- ◆ Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ VOTE une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour l'exercice 2026 au profit du Comité de jumelage.
- ◆ PREVOIT au budget primitif 2026 les crédits correspondants.

POUR 13	CONTRE	ABS :
---------	--------	-------

Délibération n°2026-02-03 : FORET COMMUNALE : vente de bois

Lors de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2021 portant sur les modalités de vente de bois de chauffage issu de la forêt communale, il a été convenu que l'abattage des arbres était dangereux et que l'intervention d'un bûcheron professionnel était recommandée.

Il est proposé au Conseil municipal, pour l'année 2026, que l'abattage, le façonnage et le débardage soient réalisés par un bûcheron professionnel. Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le prix de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ◆ Considérant que l'abattage des arbres dans cette parcelle est dangereux et que l'intervention d'un bûcheron professionnel est recommandée ;
- ◆ Vu le rapport de M le Maire

APRES DELIBERATION

- ◆ DECIDE de poursuivre la mise en vente de parts de bois issues de la forêt communale de la manière suivante : pour l'abattage, le façonnage et le débardage des arbres, l'exploitation sera confiée à un professionnel forestier ;
- ◆ DIT que les produits seront proposés à la vente aux habitants de Signy-l'Abbaye intéressés. Le prix de vente est fixé à 50 € le stère, vendu par lot de 5 stères. L'inscription se fera en mairie du lundi 02 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026. L'attribution sera effectuée en fonction des dates d'inscription dans la limite des lots disponibles.
- ◆ CHARGE le Maire de la rédaction du règlement de cette vente.

POUR : 13	CONTRE	ABS :
-----------	--------	-------

Délibération n°2026-02-04 : CHANTIER DU PATRIMOINE : Rénovation du lavoir

Le lavoir situé près de l'Église de Signy-l'Abbaye nécessite des travaux de rénovation. L'association Ardennes Patrimoine Insertion est venue constater et évaluer les travaux nécessaires à cette rénovation. M le Maire donne lecture du cahier des charges et présente le devis estimatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu le cahier des charges et le devis estimatif
- ◆ Entendu le rapport de M le Maire

APRES DELIBERATION

- ◆ DÉCIDE de confier ces travaux à Ardennes Patrimoine Insertion dans le cadre des chantiers du patrimoine de la Communauté de Communes des crêtes préardennaises,
- ◆ ACCEPTE le devis prévisionnel de 6875 € HT pour l'achat des matériaux / préparation de chantier / échafaudage le cas échéant, la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises prenant à sa charge le coût de la main d'œuvre,
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la Convention tripartite entre la Commune, la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises et l'association Ardennes Patrimoine Insertion pour la mise en place d'un chantier du patrimoine de rénovation du lavoir de Signy-l'Abbaye.

POUR 13	CONTRE	ABS :
---------	--------	-------

Délibération n°2026-02-05 : EAUX PLUVIALES LIBRECY : étude de faisabilité

Plusieurs habitants du hameau de Librecy ont fait part à la commune des difficultés qu'ils rencontrent lors d'événements climatiques (infiltration, inondation) depuis la rue de la grange au bois jusqu'à la rue des sabotiers. Afin de permettre d'étudier les problèmes rencontrés et la faisabilité de travaux appropriés pour supprimer ces inconvénients, M le Maire propose de lancer une étude de faisabilité avec le cabinet Ingressia

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ◆ Vu le rapport de M le Maire,
- ◆ Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ APPROUVE la proposition du cabinet de maîtrise INGESSIA d'un montant total de 1 800 € TTC pour la réalisation d'une étude de définition de programme sur les eaux pluviales au hameau de Librecy (rue de la grange au bois en direction de la rue des sabotiers),
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la proposition du cabinet de maîtrise INGESSIA et les avenants pouvant intervenir suite à l'avancée de l'étude.

POUR 13	CONTRE	ABS :
---------	--------	-------

Délibération n°2026-02-06 : PERSONNEL COMMUNAL : Recours à un cabinet de recrutement et au travail temporaire

Lors du conseil municipal du 4 décembre 2025, le conseil municipal a voté la délibération 2025_12_05 relative à un accroissement temporaire d'activité pour permettre le remplacement d'un agent partant à la retraite. Après échanges entre les conseillers municipaux, il a été proposé de faire appel à un cabinet de recrutement afin de trouver le candidat adéquat pour ce poste et le conseil municipal a approuvé cette démarche. De plus, le cabinet de recrutement emploiera le candidat retenu jusqu'au 31 juillet 2026 et la commune fera donc appel à une prestation d'intérim permettant ainsi de s'assurer des qualités du candidat retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu les échanges du Conseil municipal du 4 décembre 2025
- ◆ Vu le rapport de M. le Maire ;

APRES DELIBERATION

- ◆ AUTORISE le recours au cabinet de recrutement AG Emploi,
- ◆ AUTORISE le recours à une prestation d'intérim jusqu'au 31 juillet 2026.

POUR 13	CONTRE	ABS :
---------	--------	-------

Les élus, unanimement, proposent que désormais la commune fasse appel à un cabinet de recrutement pour les postes où aucun candidat titulaire ne se propose.

Délibération n°2026-02-07 : PERSONNEL COMMUNAL : emplois saisonniers services techniques

Il est proposé au conseil municipal de prévoir le recrutement saisonnier de deux agents contractuels pour six mois, comme chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ◆ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ◆ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- ◆ Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, voirie et fleurissement de la Commune ;
- ◆ Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;
- ◆ Vu le rapport de M. le Maire ;

APRES DELIBERATION

◆ AUTORISE le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

◆ DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : les agents non titulaires pourront être recrutés à compter du 6 avril 2026 et seront rémunérés pour ces emplois sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints techniques (catégorie C de la fonction publique), échelle de rémunération C1, indice brut de traitement compris entre 367 et 432, et la durée de leur service sera de 35 heures par semaine au maximum ;

Les agents recrutés auront pour fonctions d'aider les agents titulaires dans les tâches suivantes : fleurissement, tonte, entretien de la voirie et des espaces verts, entretien des bâtiments.

◆ AUTORISE le Maire à recruter ces agents contractuels et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

◆ DEGAGE les crédits correspondants.

POUR 13	CONTRE	ABS :
---------	--------	-------

Délibération n°2026-02-08 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : Création d'un emploi d'animateur pour accroissement saisonnier d'activité

La Commune de Signy-l'Abbaye, par l'intermédiaire de sa médiathèque centre social, organise des accueils de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

M. le Maire expose que l'activité des accueils de loisirs impose de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants. Les recrutements sont liés à la fréquentation des enfants. Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires sur la base des dispositions de l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ◆ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ◆ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- ◆ Vu le rapport de M. le Maire ;

APRES DELIBERATION

- ◆ DECIDE la création d'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation (effectif maximum à pourvoir) à temps complet à pourvoir entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026 pour l'encadrement et le fonctionnement des accueils de loisirs organisés par la médiathèque centre social lors des périodes de « petites vacances scolaires » (hors période estivale).
- ◆ DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : l'agent non titulaire sera rémunéré pour cet emploi sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints d'animation (catégorie C de la fonction publique), échelle de rémunération C1, indice brut de traitement compris entre 367 et 432, et la durée de son service sera de 35 heures par semaine au maximum.
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter cet agent contractuel et à signer le contrat de travail en fonction des besoins du service.
- ◆ DEGAGE les crédits correspondants.

POUR 13	CONTRE	ABS :
---------	--------	-------

Délibération n°2026-02-09 : MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL : Création de trois emplois d'animateur pour accroissement saisonnier d'activité

La Commune de Signy-l'Abbaye, par l'intermédiaire de sa médiathèque centre social, organisera le centre aéré d'été.

M. le Maire expose que l'activité du centre de loisirs impose pour les vacances d'été de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants et le fonctionnement du centre.

Les recrutements sont liés à la fréquentation des enfants : 46 places sont disponibles pour les 3 – 11 ans. Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires sur la base des dispositions de l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

00

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ◆ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ◆ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- ◆ Vu le rapport de M. le Maire ;

APRES DELIBERATION

- ◆ DECIDE la création de 3 emplois saisonniers d'adjoint d'animation (effectif maximum à pourvoir) à temps complet à compter du 06/07/2026 pour l'encadrement et le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été.
- ◆ DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : les agents non titulaires seront rémunérés pour ces emplois sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints d'animation (catégorie C de la fonction publique), échelle de rémunération C1, indice brut de traitement compris entre 367 et 432, et la durée de leur service sera de 35 heures par semaine au maximum.
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels et à signer les contrats de travail en fonction des besoins du service.
- ◆ DEGAGE les crédits correspondants.

POUR 13	CONTRE	ABS :
---------	--------	-------

Délibération n°2026-02-10 : JARDINS PARTAGES : mise à disposition des parcelles BD 445 et 446

La Communauté de communes des Crêtes préardennaises a créé des jardins partagés en aménageant des terrains mis à disposition par les communes. Pour Signy l'Abbaye, deux terrains ont été présentés à la communauté de communes. Ils se situent face aux immeubles d'habitat 08 rue du 8 mai 1945. Il convient désormais de mettre ces terrains à disposition de l'association qui s'est créée

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code général des collectivités territoriales
- ◆ Vu la création de jardins partagés proposé par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises ;
- ◆ Vu la création de l'association « les toqués de la binette »
- ◆ Vu la délibération 2024_07_10 JARDINS PARTAGES mise à disposition de deux parcelles BD445 et 446 à la Communauté de communes des Crêtes préardennaises
- ◆ Vu le rapport de M. le Maire ;

APRES DELIBERATION

- ◆ MET FIN à la mise à disposition de deux parcelles BD 445 et BD 446 à la Communauté de communes des Crêtes préardennaises actée par la délibération 2024_07_10 JARDINS PARTAGES.
- ◆ DECIDE la mise à disposition des parcelles BD 445 et BD 446 au profit de l'association « les toqués de la binette » afin de lui permettre de créer des jardins partagés.
- ◆ DIT que cette mise à disposition se fera à titre gratuit pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention. Cette dernière pourra être prolongée par tacite reconduction à l'issue de chaque période de trois ans. L'entretien et l'assurance sera à la charge uniquement de l'association ; en aucun cas, la commune ne procédera à des travaux dans les parcelles ci-dessus citées.
- ◆ AUTORISE M le Maire a signé le procès-verbal de mise à disposition avec la communauté de communes des Crêtes Préardennaises.
- ◆ ACCEPTE que cette mise à disposition soit suivie d'un bail à l'association les toqués de la Binette.

POUR 13	CONTRE	ABS :
---------	--------	-------

Délibération n°2026-02-11 : VENTE D'UN BIEN COMMUNAL : bâtiment sis 2 rue de la Justice
Suite à la mise en vente du bâtiment sis 2 rue de la Justice (ancienne trésorerie municipale), l'agence en charge du dossier a reçu l'offre de Monsieur Teddy ZUCCHI et Madame Emilie CONRAUX au prix demandé à savoir 90 000 € (prix déterminé par le service Domaine de la Direction des Finances Publiques).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ◆ Vu le Code Général des collectivités Territoriales
- ◆ Vu l'engagement de Monsieur Teddy ZUCCHI et Madame Emilie CONRAUX
- ◆ Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

- ◆ DECIDE la vente le bâtiment sis 2 rue de la Justice (Parcelle BH84)

pour une superficie de 232m² à Monsieur Teddy ZUCCHI et Madame Emilie CONRAUX

- ◆ DIT que les frais notariés seront à la charge de Monsieur Teddy ZUCCHI et Madame Emilie CONRAUX

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir

POUR 13	CONTRE	ABS :
---------	--------	-------

Questions diverses

Concernant le Réseau de chaleur, Monsieur BEURET fait remarquer que la chaleur est excessive au COSEC et qu'il faut faire régler le système car c'est une vraie déperdition de chaleur qui peut être limitée.

Monsieur le Maire laisse la parole à M TESSARI afin que ce dernier explique le déroulé du prochain carnaval (7 et 8 mars 2026). Il fait part de la nécessité d'avoir une réflexion sur la circulation lors de la cavalcade. En effet, l'an passé, le nombre de chars était important et il semblerait que cette année, l'engouement pour le carnaval soit le même. Il est donc proposé de se rapprocher du département des Ardennes afin que le carnaval soit signalé en amont (Liart et Lalobbe) pour éviter de bloquer des véhicules inutilement. Les arrêtés de circulation devront être pris en fonction des réponses obtenues. M TESSARI informe qu'il fera une demande de subvention exceptionnelle pour cet événement.

Bâtiment Donnay : M BEURET souhaite préciser qu'il faudra être extrêmement vigilant sur le coût du projet en rappelant que la commune s'est engagée pour 144 000€ et pas plus.

Médiathèque centre social : M le Maire rappelle les contraintes imposées par la CAF pour la réalisation de travaux. Il va falloir réfléchir à l'intérêt « temps passé dans la préparation / coûts » et faire des choix éclairés pour l'avenir de la structure.

SAFER : M le Maire indique que la convention avec la SAFER pour la parcelle du fond Roban (3ha) a pris fin et qu'il n'est pas possible de la renouveler. Aussi M le Maire propose que ce dossier soit présenté et étudié lors du conseil municipal d'avril.